


Informations de base	
<p>2023/0031(BUD)</p> <p>BUD - Procédure budgétaire</p>	Procédure terminée
<p>Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services auxiliaires des transports en Belgique</p> <p>Subject</p> <p>3.20.10 Entreprises et personnel de transport 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.53 Budget 2023</p> <p>Zone géographique</p> <p>Belgique</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		CHASTEL Olivier (Renew)	02/02/2023
			Rapporteur(e) fictif/fictive WINZIG Angelika (EPP) VANA Monika (Greens/EFA) RZOŃCA Bogdan (ECR) KUHS Joachim (ID)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		TOMC Romana (EPP)	09/02/2023
	REGI Développement régional		Président au nom de la commission OMARJEE Younous (The Left)	14/02/2023
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		SCHMIT Nicolas	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
08/02/2023	Publication du document de base non-législatif	COM(2023)0069 	Résumé
13/02/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/03/2023	Vote en commission		
06/03/2023	Dépôt du rapport budgétaire	A9-0043/2023	Résumé
14/03/2023	Décision du Parlement	T9-0062/2023	Résumé
14/03/2023	Résultat du vote au parlement		
15/03/2023	Adoption du projet du budget par le Conseil		
10/07/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2023/0031(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/9/11214

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE742.374	09/02/2023	
Amendements déposés en commission		PE742.498	15/02/2023	
Avis spécifique	EMPL	PE742.465	02/03/2023	
Avis spécifique	REGI	PE745.202	03/03/2023	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A9-0043/2023	06/03/2023	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T9-0062/2023	14/03/2023	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2023)0069 	08/02/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2023/1430
JO L 175 10.07.2023, p. 0015

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services auxiliaires des transports en Belgique

2023/0031(BUD) - 08/02/2023 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour soutenir la Belgique face aux licenciements dans les activités d'entreposage et de services auxiliaires des transports.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le 18 octobre 2022, la Belgique a introduit une demande de contribution financière du FEM, suite à des licenciements au sein de TNT Express Worldwide (Euro Hub) SRL en Belgique.

À l'issue de l'examen de cette demande, la Commission a conclu, conformément à l'ensemble des dispositions pertinentes du règlement FEM, que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM étaient remplies.

Motifs de la demande

La Belgique a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 4, paragraphe 2, point a), du règlement FEM, qui exige qu'au moins 200 travailleurs soient licenciés au cours d'une période de référence de quatre mois dans une entreprise d'un État membre.

La demande concerne **548 travailleurs licenciés** dont l'activité a cessé chez TNT Express Worldwide (Euro Hub) SRL, dans le secteur économique classé selon la division 52 de la NACE Rév. 2 (activités d'entreposage et de soutien au transport). Les licenciements effectués par TNT sont localisés à Liège. La période de référence de quatre mois pour la demande s'étend du 27 mars 2022 au 27 juillet 2022.

Événements ayant conduit aux licenciements et à la cessation d'activité

Le 19 janvier 2021, TNT Express Worldwide (Euro Hub) SRL - la filiale belge du groupe issu du rachat du groupe néerlandais TNT par le groupe américain Fedex en 2016 - a annoncé son intention de licencier 671 travailleurs et de modifier les contrats de 861 autres travailleurs.

L'entreprise prévoit d'utiliser l'aéroport de Liège comme plaque tournante secondaire, reliée uniquement à certains aéroports européens, tandis que Paris-Charles de Gaulle devient la plaque tournante principale de FedEx, reliée à tous les aéroports européens, ainsi qu'à des aéroports d'Amérique, d'Asie et du Moyen-Orient. En conséquence, les effectifs de l'aéroport de Liège doivent être réduits en fonction de la réduction de la charge de travail et du nombre de vols à l'aéroport de Liège, ce qui a entraîné des licenciements et des conditions de travail révisées pour des centaines de salariés.

L'entreprise prévoit d'utiliser l'aéroport de Liège comme un hub secondaire, relié uniquement à certains aéroports européens, tandis que Paris-Charles de Gaulle devient le hub principal de FedEx, relié à tous les aéroports européens, ainsi qu'aux aéroports d'Amérique, d'Asie et du Moyen-Orient. La diminution du nombre de vols à l'aéroport de Liège et, par conséquent, la réduction de la charge de travail ont entraîné des licenciements et une révision des conditions de travail pour des centaines d'employés. Les changements visent à éviter une duplication des activités et à renforcer la position du groupe dans un contexte de concurrence féroce dans le secteur au niveau européen et national.

La proposition souligne que le taux de chômage en Wallonie (8,7%) est supérieur de 2,8% au taux de chômage au niveau national (5,9%). En outre, le marché de l'emploi de la Province de Liège est particulièrement défavorisé par rapport aux autres provinces de Wallonie. Par ailleurs, la Province de Liège présente, avec la Province de Hainaut, le taux de demande d'emploi (part des demandeurs d'emploi inscrits au chômage dans la population active) le plus élevé de Wallonie, soit 13,8% en mars 2022.

L'âge est associé aux difficultés de recherche d'emploi en Province de Liège, où les plus de 50 ans représentent 27,5% des demandeurs d'emploi en mars 2022. Près de la moitié (47%) des anciens travailleurs de la TNT appartiennent à cette tranche d'âge.

Les autorités wallonnes font valoir que les licenciements au sein de TNT auront un impact particulier sur deux catégories de travailleurs (les travailleurs peu qualifiés et les plus de 50 ans) qui sont déjà défavorisés sur le marché du travail régional. Les anciens travailleurs de TNT auront donc besoin d'un soutien supplémentaire et ciblé pour augmenter leurs chances de trouver un nouvel emploi.

Bénéficiaires

L'ensemble des 559 travailleurs licenciés devrait être concerné.

L'ensemble coordonné à fournir aux travailleurs déplacés comprend les mesures suivantes : (i) services d'information, orientation professionnelle et aide au reclassement; (ii) formation, recyclage et formation professionnelle; (iii) soutien à la création d'entreprise; (iv) contribution à la création d'entreprise; (v) incitations et allocations.

Le coût total estimé est de 2.301.644 euros, dont 2.270.644 euros pour les services personnalisés et 31.000 euros pour les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et de rapport.

Proposition budgétaire

Le FEM ne devrait pas dépasser un montant annuel maximal de 186 millions EUR (aux prix de 2018), conformément à l'article 8 du règlement (UE, Euratom) n° 2020/2093 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027.

Après examen de la demande, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant de **1.956.397 EUR**, représentant 85% du coût total des mesures proposées, afin d'apporter une contribution financière à la demande.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services auxiliaires des transports en Belgique

2023/0031(BUD) - 14/03/2023 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 592 voix pour, 25 contre et 3 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur des travailleurs licenciés à la suite d'une demande de la Belgique.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM en vue d'octroyer une contribution financière d'un montant de **1.956.397 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget de l'Union pour l'exercice 2023 en réponse à la demande présentée par la Belgique en rapport avec des licenciements intervenus chez TNT Express Worldwide (Euro Hub) SRL (TNT) en Belgique.

Cette contribution représente 85% du coût total de 2.301.644 EUR, somme correspondant aux dépenses pour les services personnalisés à concurrence de 2.270.644 EUR et aux dépenses pour financer les activités de préparation, de gestion, d'information et de publicité, ainsi que de contrôle et de rapport, à concurrence de 31.000 EUR.

Événements à l'origine des licenciements

La pandémie de COVID-19 et la guerre d'agression russe contre l'Ukraine ont réduit la compétitivité économique de la Belgique et pénalisé sa croissance économique.

Il est rappelé que TNT Belgique avait dû réduire ses effectifs suite à la décision d'utiliser l'aéroport de Liège comme pôle secondaire, disposant de liaisons avec quelques aéroports européens seulement, alors que Paris-Charles de Gaulle devenait le pôle principal de sa société mère FedEx, ce qui a entraîné une diminution de la charge de travail et du nombre de vols à l'aéroport de Liège. Ces changements visaient à renforcer la position de FedEx au sein d'un secteur hautement concurrentiel aux niveaux européen et national.

Bénéficiaires

La demande concerne 548 travailleurs licenciés au sein de l'entreprise TNT Belgique. En outre qu'au total **559 travailleurs** seront des bénéficiaires éligibles, car le FEM devrait également soutenir 11 travailleurs licenciés dont l'activité a cessé entre la fin de la période de référence et la veille de l'adoption de la proposition par la Commission.

Une grande partie des membres du personnel de TNT Belgique étaient des personnes défavorisées, puisque 60% des travailleurs licenciés occupaient des emplois peu qualifiés et que près de la moitié d'entre eux (47 %) étaient âgés de plus de 50 ans.

Les députés ont rappelé que le taux de chômage en Wallonie (8,7%) est supérieur de 2,8% au niveau national et que le marché de l'emploi dans la province de Liège, comme dans celle du Hainaut, est particulièrement défavorisé par rapport à celui des autres provinces de Wallonie.

Services personnalisés

Les services personnalisés devant être fournis aux travailleurs et aux indépendants comprennent les actions suivantes: l'information, l'aide à la recherche d'emploi, y compris pour déterminer les perspectives d'emploi dans d'autres régions de l'État membre concerné ou dans d'autres États membres, l'orientation professionnelle et l'aide au reclassement externe, les formations (notamment les compétences transversales, la reconversion, le perfectionnement et les stages), le recyclage, la formation professionnelle ainsi que le soutien à la création d'entreprises, les incitations et les allocations.

Le Parlement s'est félicité :

- que des professionnels spécialisés apportent une aide particulière aux personnes vulnérables, en situation de détresse psychologique d'endettement ou de handicap reconnu, et ce quelle que soit leur nationalité;
- de l'inclusion d'un module sur l'économie circulaire, qui avait été élaboré pour les anciens travailleurs de Swissport et fera partie de l'offre de formation standard du Service public régional de l'emploi et de la formation professionnelle (Forem), laquelle sera cofinancée par le FSE+;
- du fait que la Belgique ait élaboré l'ensemble coordonné de services personnalisés en concertation avec des représentants des bénéficiaires visés, dont des syndicats (FGTB et CSC) et les conseillers sociaux ayant accompagné les travailleurs.

Le Parlement a rappelé le rôle important que l'Union devrait jouer pour répondre aux besoins en qualifications nécessaires à la **transformation juste** conformément au pacte vert pour l'Europe. Étant donné que la transformation numérique et écologique aura également un effet sur le marché du travail, en particulier dans le secteur des transports, les députés estiment qu'il convient d'accorder une attention particulière à l'enseignement qualifié, y compris la formation professionnelle, et à la promotion du système dit d'apprentissage en alternance, qui s'est avéré efficace dans certains États membres.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services auxiliaires des transports en Belgique

2023/0031(BUD) - 06/03/2023 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Olivier CHASTEL (Renew Europe, BE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour un montant total de **1.956.397 euros** en crédits d'engagement et de paiement afin d'aider la Belgique à soutenir les travailleurs licenciés dans le secteur de l'entreposage et des services auxiliaires des transports.

La demande de la Belgique

Le 18 octobre 2022, la Belgique a présenté la demande EGF/2022/002 BE/TNT de contribution financière du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite de 548 licenciements dans le secteur économique relevant de la division 52 de la NACE Rév. 2 (Entreposage et services auxiliaires des transports) dans la province de Liège, au cours d'une période de référence allant du 27 mars 2022 au 27 juillet 2022.

La demande concerne **548 travailleurs licenciés** dans l'entreprise TNT Express Worldwide (Euro Hub) SRL en Belgique (TNT Belgium). L'activité de 11 travailleurs a cessé entre la fin de la période de référence et la veille de l'adoption de la proposition par la Commission et ces travailleurs pourront également bénéficier d'une aide du FEM.

Les députés ont convenu avec la Commission que les conditions énoncées dans le règlement FEM sont remplies et que la Belgique peut prétendre à une contribution financière de 1.956.397 EUR au titre de ce règlement, ce qui représente 85% du coût total des actions proposées.

Lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) est destiné à apporter une aide supplémentaire aux travailleurs subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial.

La pandémie de COVID-19 et la guerre d'agression russe contre l'Ukraine ont réduit la compétitivité économique et ont eu un impact négatif sur la croissance économique en Belgique. TNT Belgium a dû réduire ses effectifs en réaction à la décision d'utiliser l'aéroport de Liège comme plate-forme secondaire, avec des liaisons vers certains aéroports européens seulement, tandis que Paris-Charles de Gaulle est devenu la plate-forme principale de sa société mère FedEx, ce qui a entraîné une diminution de la charge de travail et du nombre de vols à l'aéroport de Liège. Ces changements visaient à renforcer la position de FedEx dans son secteur hautement compétitif au niveau européen et national.

Une grande partie de l'ancienne main-d'œuvre de TNT Belgium appartient à des groupes défavorisés, puisque 60% des travailleurs déplacés occupaient des emplois peu qualifiés et que près de la moitié d'entre eux (47%) ont plus de 50 ans. Il a rappelé que le taux de chômage en Wallonie, qui s'élève à 8,7%, est supérieur de 2,8% au niveau national et que le marché de l'emploi de la province de Liège, comme celui du Hainaut, est particulièrement défavorisé par rapport aux autres provinces de Wallonie.

Ensemble de services personnalisés

Les députés ont noté que la Belgique a commencé à fournir des services personnalisés aux bénéficiaires ciblés le 1er avril 2022 et que la période d'admissibilité à une contribution financière du FEM s'étendra donc du 1er avril 2022 jusqu'à 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision de financement.

Les actions comprennent (i) l'information, l'orientation professionnelle et l'aide au reclassement; (ii) la formation, le recyclage et la formation professionnelle; (iii) le soutien à la création d'entreprises; (iv) la contribution à la création d'entreprises; (v) les incitations et les allocations.

Enfin, les députés ont rappelé que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions qui relèvent de la responsabilité des entreprises, en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux allocations ou droits des bénéficiaires de l'allocation du FEM, afin de garantir la pleine additionnalité de l'allocation.